

4072-2017

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

## ARRÊTÉ

Cotisation annuelle des employeurs à la Fondation  
pour la formation professionnelle et continue (FFPC)  
et subvention de l'Etat à la FFPC

06 septembre 2017

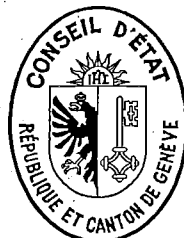
## LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu la lettre de la FFPC du 10 juillet 2017 concernant le budget de l'exercice 2018 et une subvention ordinaire de l'Etat de 3'840'644 F à inscrire au budget 2018 conformément à l'article 62, alinéa 2, lettre c) du règlement d'application de la loi sur la formation professionnelle du 17 mars 2008,

### ARRÊTE :

la cotisation annuelle, pour l'année 2018, est fixée à 29 F par travailleur-euse.

Communiqué à :  
DIP 1 ex.



Certifié conforme,

La chancelière d'Etat :